



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 26	
Pour : 26	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-130 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2025 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT les besoins de financement du Budget annexe des Maisons de santé, afin notamment de couvrir les amortissements 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, de verser une subvention d'équilibre au Budget annexe suivant :

Budget annexe des Maisons de santé	80.979,19€
------------------------------------	------------

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2025, à l'article **657382**,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Rossetti".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.